



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département du NORD  
Arrondissement de DOUAI  
Canton de Sin le Noble

**RESTRICTION DE CIRCULATION -INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,  
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation  
Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] -582, avenue de la Résistance-59167  
Lallaing- pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux de création d'une dalle béton pour une extension ainsi qu'une terrasse,  
Considérant le stationnement d'un camion toupie béton sur la route, avenue de la Résistance,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au 582, avenue de la  
Résistance au droit du chantier à partir du 04 Juillet 2024, pour 1 jour calendaire.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée manuellement.

**ARTICLE 3 :** La vitesse sera réduite à 30 km/heure pour la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur sera chargé de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant  
la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 ;
- EVEOLE pour information ;
- [RGPD : Donnée privée occultée].

**A Lallaing, le 02 Juillet 2024**

**Le Maire,**

**Jean Paul FONTAINE**